

DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



LA BOUILLE



Mars 2023

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à LA BOUILLE : inondation, mouvement de terrain (présence de cavités et de falaises) et Transport de matières dangereuses (TMD).

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L.721-1 du code de la sécurité intérieure).

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à LA BOUILLE. Tel est l'objet du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM, dont je vous invite à prendre connaissance.

Le Maire,
Jacques MENG



Inondation



Mouvement de terrain
(falaise)



Transport de matières
dangereuses (TMD)

Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de LA BOUILLE au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	2
Recommandations générales	4
▶ le risque majeur	4
▶ les risques majeurs en Seine-Maritime	4
▶ l'alerte et l'information des populations	5
▶ les consignes de sécurité communes	7
▶ l'information préventive des populations sur les risques majeurs	7
▶ les pouvoirs de police	8
▶ le Plan communal de sauvegarde (PCS)	8
▶ le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	8
<i>Pour aller plus loin dans la démarche...</i>	9
▶ le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)	9
▶ votre kit d'urgence	10
Le risque inondation	11
▶ principales consignes de sécurité	11
▶ situation du risque dans la commune	11
▶ mesures de prévention	12
▶ la vigilance météorologique	13
Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines	14
Le risque mouvement de terrain : falaises	16
Le risque Transport de matières dangereuses (TMD)	17
Le risque industriel	20
Informations utiles...	24
▶ le plan d'affichage	24
▶ fréquences radios diffusant les consignes de sécurité	25
Carte des risques	26



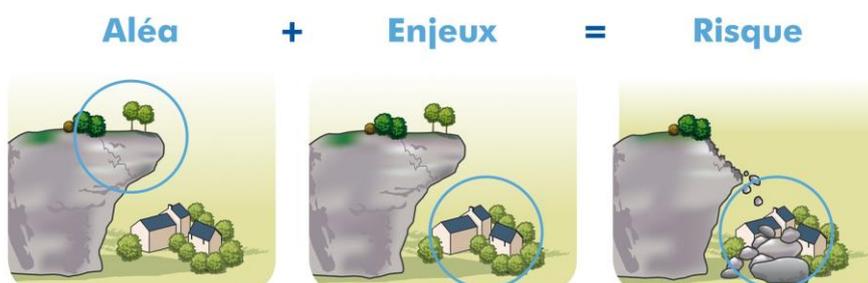
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

Naturel	<ul style="list-style-type: none">- Inondation (ruissellements, crues...)- Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise etc...)- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt- Séisme, éruption volcanique
Technologique	<ul style="list-style-type: none">- Industriel- Nucléaire- Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

La commune de LA BOUILLE est soumise à 4 risques majeurs : inondation, effondrement de falaise, présence de cavités souterraines et Transport de matières dangereuses (TMD). Le risque industriel, non inclus réglementairement, peut impacter la commune.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Il y a pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

En cas d'accident grave (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

- la **sirène d'un** établissement industriel
- les **services municipaux** par le biais de :
 - haut-parleurs,
 - sirène d'alerte communale,
 - panneaux d'affichage,
 - flyers,
 - SMS à la population enregistrée.

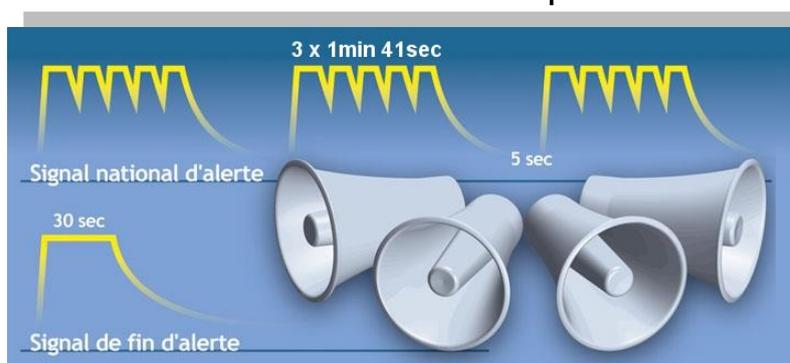
RADIO LOCALES	
 France Bleu Normandie 100.1 FM	 francebleu.fr/normandie-rouen
 France INTER 96.5 FM	
 NRJ 100.5 FM	
 Europe 2 104.1 FM	
RESEAUX SOCIAUX / SITES WEB OFFICIELS	
Twitter / Sites officiels	
twitter.com/Beauvau_Alerte	 accessibles sans compte TWITTER
twitter.com/Prefet76	
www.seine-maritime.gouv.fr	
Allô industrie : allo-industrie.com/Rouen_metropole/	
Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr	
Site internet de la ville : www.labouille.fr/	
Facebook	
 LA BOUILLE	 Prefet76
LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION	
Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : MRN Inscription aux SMS alerte risques	
Télé Alerte/SMS : inscription via le site internet de la ville ou auprès de la mairie	

Le **Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. Elle doit alors adopter un **comportement réflexe de sauvegarde**. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Des essais des sirènes d'alerte sont déclenchés pendant un cycle de 1 min 41 sec, sur l'ensemble du département **le 1^{er} mercredi de chaque mois à 11H55**. La sirène du SAIP, qui se trouve **1 rue de la République**, peut être déclenchée par le maire.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

-la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) :

impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : un message est envoyé sur les téléphones bornant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

Bon à Savoir!

Aucune installation, ni inscription ou paramétrages particuliers ne sont à effectuer sur le téléphone portable.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**, encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est mis en œuvre par **chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours départementaux** établis par le préfet.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** prévisibles prescrit ou approuvé ou dans le champ d'application d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté ou compris dans un territoire à risque important d'inondation. Il est recommandé dans les autres cas.

La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de LA BOUILLE a révisé le PCS en 2021.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le **Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

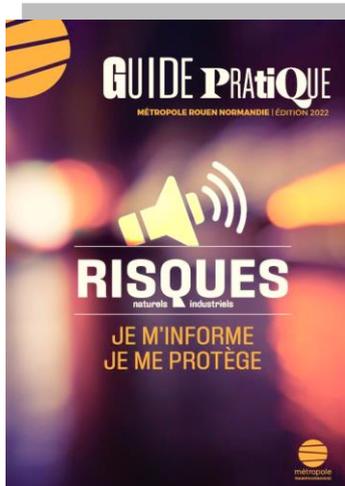
POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Ce plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités ([Brochure "Je me protège en famille"](#)).



Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen Normandie : [Supplément Risques MRN 2022](#)).

Mais avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

<p>Vie courante</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI), <input type="checkbox"/> permis de conduire, <input type="checkbox"/> carte de sécurité sociale à jour, <input type="checkbox"/> carte de Mutuelle, <input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (ou disque dur externe), <input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...) <input type="checkbox"/> argent liquide ...
<p>Protection</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie, <input type="checkbox"/> couverture de survie, <input type="checkbox"/> couteau suisse, <input type="checkbox"/> chaussures, <input type="checkbox"/> adhésif étanche ...
<p>Localisation et Information</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> téléphone et chargeur, <input type="checkbox"/> radio à piles et piles de rechange, <input type="checkbox"/> lampe torche, <input type="checkbox"/> sifflet, <input type="checkbox"/> bougies et allumettes, <input type="checkbox"/> gilet fluorescent ...
<p>Eau et nourriture</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, <input type="checkbox"/> aliments énergétiques
<p>Soins et hygiène</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), <input type="checkbox"/> savon, <input type="checkbox"/> brosse à dents, <input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...
<p>Loisirs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> jeux de société de poche, <input type="checkbox"/> jeu de cartes.



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



**Coupez le
gaz et
l'électricité**



**Montez à
pied dans les
étages**



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Libérez les
lignes pour
les secours



**N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école**

SITUATION DU RISQUE À LA BOUILLE

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dus aux crues de la Seine, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles, suites à de fortes intempéries.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	11/01/1985	Inondations et/ou coulées de boue
22/11/1984	11/01/1985	Mouvement de terrain
22/01/1988	07/04/1988	Inondations et/ou coulées de boue
15/02/1988	10/06/1988	Inondations et/ou coulées de boue

26/02/1990	24/07/1990	Inondations et/ou coulées de boue
17/01/1995	21/02/1995	Inondations et/ou coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Mouvement de terrain
25/12/1999	29/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
22/01/2018	17/04/2018	Inondations et/ou coulées de boue
12/02/2020	28/04/2020	Inondations et/ou coulées de boue

MESURES DE PRÉVENTION

- Un **Plan de prévention du risque inondation (PPRI)** de la vallée de la Seine – boucle de Rouen a été approuvé le 20/04/2009.
Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le site Ministériel **Vigicrues** permet à tous de recevoir des avertissements concernant d'éventuelles crues.
Pour la commune de la BOUILLE, il suffit de s'inscrire sur le site ministériel suivant : [Vigicrues](#)
- L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation.
- La commune informe ses administrés par le biais de :
 - SMS
 - d'affichage
 - de distribution de flyers
 - panneau signalétique « Attention ! Inondation ! »
- Un repère de crues existe à la Bouille. Il indique le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doit être visible depuis la voie publique.
- La commune a entrepris la mise en place de clapets pour empêcher les eaux de la Seine de remonter par les grilles d'eaux pluviales.
- La commune incite les particuliers à installer des batardeaux dans les zones soumises aux inondations.
- La Métropole Rouen Normandie, en lien avec le Syndicat mixte de gestion de la Seine normande, réalise des études qui permettent d'identifier un système



d'endiguement dans le cadre du **Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)**.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur vigilance.meteofrance.fr



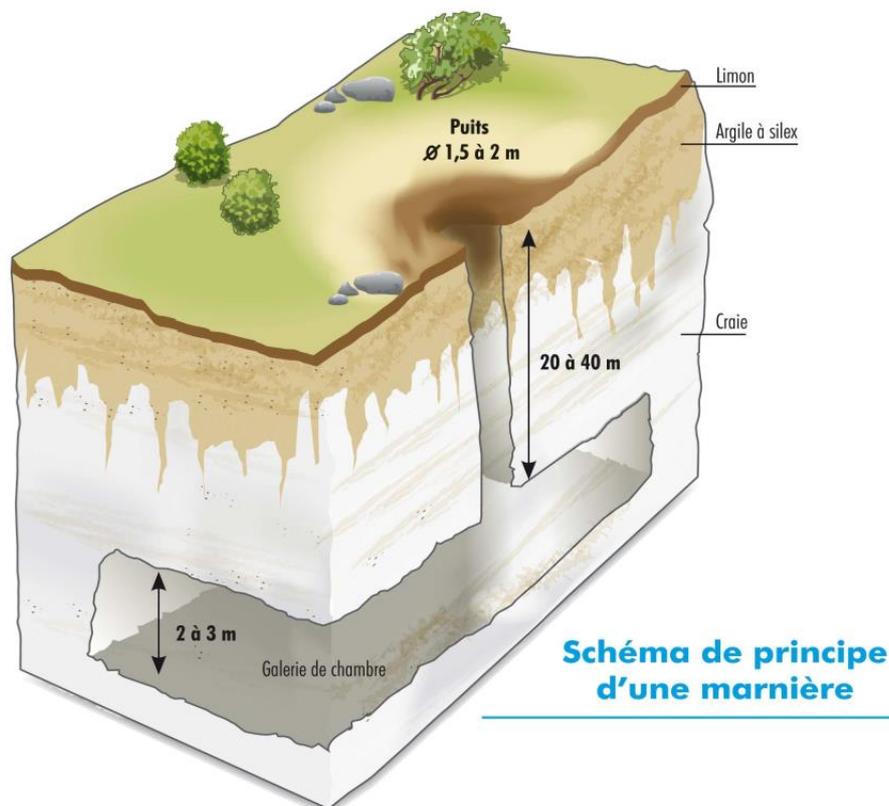
Les couleurs de la vigilance météo	
 Vert	pas de vigilance particulière
 Jaune	situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
 Orange	soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
 Rouge	une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables,
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs,
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation
si elle est menacée



Éloignez-vous de
la zone instable

SITUATION DU RISQUE À LA BOUILLE

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain : [Risque cavités MRN](#)
- 7 indices de cavités sont répertoriés sur le territoire communal.

MESURES DE PRÉVENTION

- **« Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. »**

Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

L'**effondrement des falaises** est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez
latéralement



Gagnez un
point en
hauteur

SITUATION DU RISQUE À LA BOUILLE

- Le risque est lié à la présence de la falaise crayeuse le long de la vallée de la Seine et à sa fragilisation au cours du temps. Cela peut se traduire par des écroulements et chutes de blocs ou des glissements de terrains par rupture d'un versant instable (cônes d'éboulis) ou des vidanges de poches argileuses en tête de falaise.
- Il s'avère qu'il peut arriver un glissement de terrain (par gros orage), aux abords de la côte Albert LAMBERT, de l'ancienne côte de Bourgheroulde et de la côte de « la maison brûlée ».

MESURES DE PRÉVENTION

- Les zones à risques identifiées sont prises en compte dans le **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**.
- Pour prévenir le risque lié aux mouvements de terrain, la commune fait procéder à l'élagage des arbres le long de la voirie et appelle à la vigilance concernant les travaux entrepris sur les pentes concernées.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez
toutes les
ouvertures
vers
l'extérieur



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Ne fumez
pas



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À LA BOUILLE

- **Le transport routier** : le principal axe concerné est la route départementale D 64.
- **Le transport fluvial** : la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence des ports de Rouen et du Havre, ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone importante de transit de matières dangereuses.
- **Le transport par canalisations souterraines** : 2 canalisations d'hydrocarbures, exploitées par la société TRAPIL, sont situées sur la commune de LA BOUILLE.

Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique).

MESURES DE PRÉVENTION

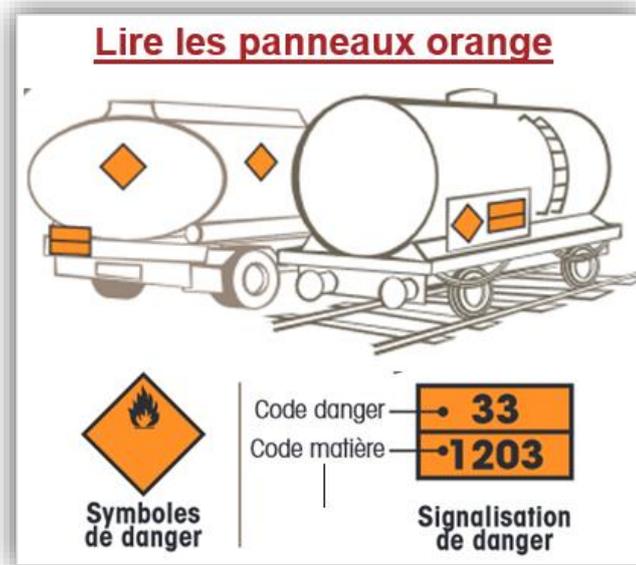
- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la **formation** des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
 - l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- En cas d'accident grave d'un Transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé, par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition.

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...



- ⇒ **NE PAS SE METTRE FACE AU VENT**
- ⇒ **ne pas s'exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ **s'éloigner** et se mettre à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la présence ou non de victime
 - la nature du sinistre
 - si possible, décrire la plaque orange et les symboles





LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



Matières et objets explosibles



Matières comburantes

Peroxydes organiques



Gaz inflammables

Gaz non inflammables
Non toxiques

Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides inflammables



Matières radioactives



Matières spontanément inflammables



Matières solides inflammables
Matières autoréactives
Matières explosibles désensibilisées



Matières corrosives



Matières et objets dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.



LE RISQUE INDUSTRIEL

(risque non inclus dans le DDRM-Dossier départemental sur les risques majeurs)

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une **étude de dangers**.

Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon **trois catégories** :

Catégories	Causes	Conséquences
Effets de surpression	<p>Ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.</p> <p>Celle-ci peut être issue :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un explosif,- d'une réaction chimique violente,- d'une combustion violente (combustion d'un gaz),- d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou- d'un nuage de poussières combustibles.	<p>Pour déterminer les conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc...).</p> <p>L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.</p>
Effets thermiques	<p>Ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.</p>	<p>Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).</p>
Effets toxiques	<p>Ils correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au</p>	<p>Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.</p>

dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.
--

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement.

Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez
toutes les
ouvertures
vers
l'extérieur



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Ne fumez
pas



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À LA BOUILLE

La commune de LA BOUILLE n'est pas concernée par la distance de danger maximale* d'entreprises SEVESO ou d'établissements générant des risques intégrés dans un Plan particulier d'intervention (PPI). Elle n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques technologiques.**

Toutefois, bien qu'elle ne soit pas directement concernée par ces différents périmètres de risques industriels, la commune de LA BOUILLE peut être touchée, au gré des vents, par des panaches de pollution, de fumée ou des émanations gazeuses venant de sites industriels plus ou moins éloignés.

* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan particulier d'intervention - PPI)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus

important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

**** La maîtrise de l'urbanisation (Plan de prévention des risques technologiques - PPRT)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

Données historiques

21/01/2013	Usine LUBRIZOL à Rouen	Décomposition de produits chimiques occasionnant un dégagement de mercaptans.
26/09/2019	Usine LUBRIZOL et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées.

MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le Plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
 - **le Plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel.Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Celui **de la zone de Rouen** a été révisé en 2016. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque.

Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du **Systeme d'alerte et d'information des populations (SAIP)**.



- Un **guide** pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur [Guide de confinement \(rubrique Sécurité civile\)](#).

- Consultez régulièrement la **plateforme [Allo industrie Rouen Métropole](#)**. Elle permet aux industriels de la région Rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée).

Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique **en composant le 0805 691 282 (numéro vert)**.



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (ERP) dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de :

- ↳ plus de 50 personnes ou
- ↳ 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires :

- ↳ à chaque entrée des bâtiments.

LA BOUILLE
Seine-Maritime
Normandie

 inondation rapide

 cavités souterraines

 zone exposée aux glissements de terrain

 transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu 100.1 FM

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : **le DICRIM** Document d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : **www.georisques.gouv.fr**

Code de l'environnement - Article R125-12

FREQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

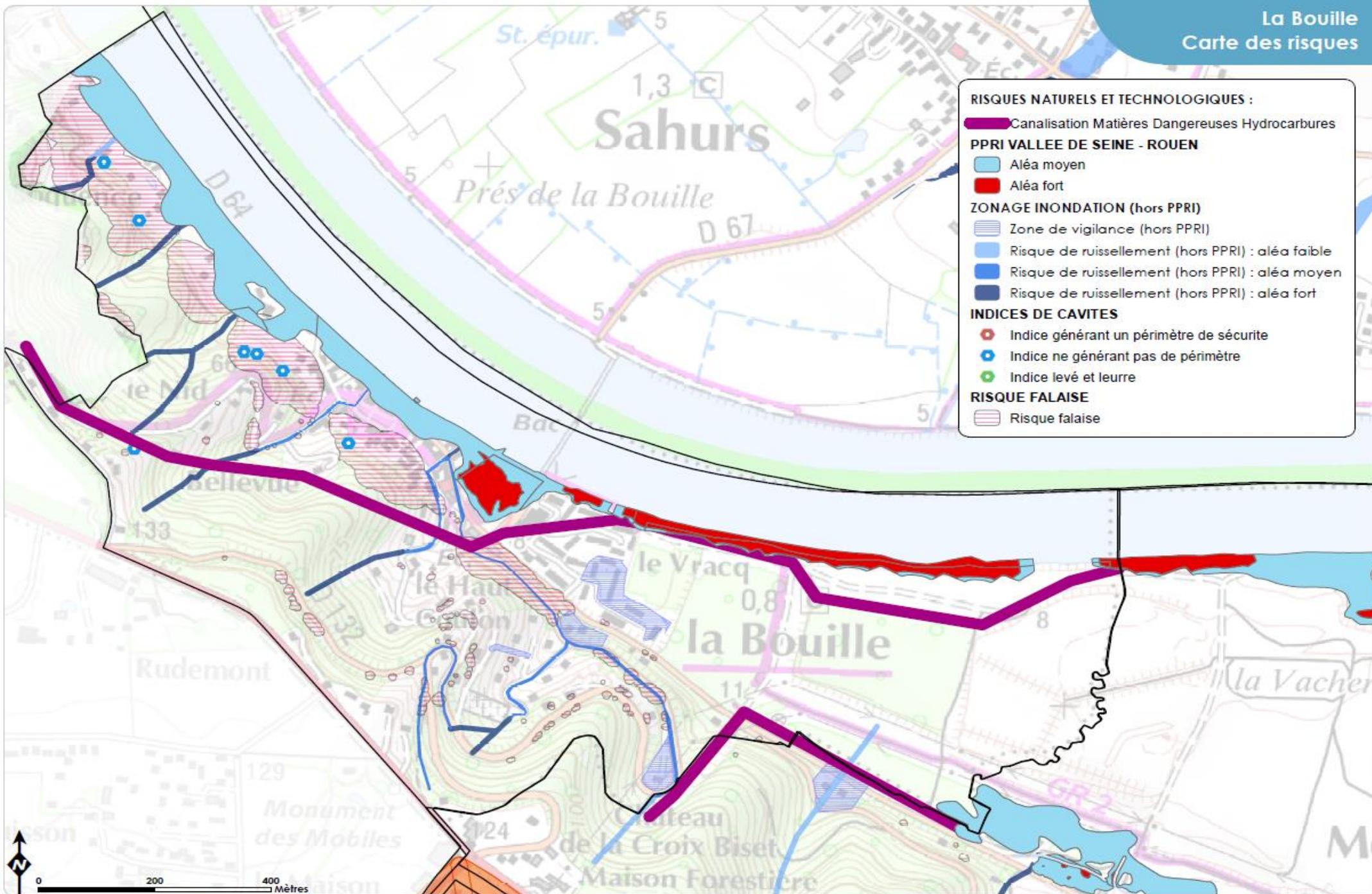
FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM**

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de LA BOUILLE	02 35 18 01 48	www.labouille.fr  LA BOUILLE
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 32 76 50 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)  Prefet76
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02 32 08 90 00	www.ac-normandie.fr
Risques naturels		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02 76 78 32 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr www.metropole-Rouen-normandie.fr/risques-cavites
Météo France	02 32 86 52 89	previsions-meteo-france/labouille
Risques technologiques		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02 35 58 53 27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)		www.asn.fr
Risques courants		
 <p>The banner displays six emergency services with their respective phone numbers and logos: 112 (European Emergency Number), 15 SAMU (Medical Emergency Service), 17 (Police Secours), 18 (Sapeurs-Pompiers), 112 (European Emergency Number), and 114 (Emergency for Deaf and Hearing Impaired).</p>		

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.



- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :**
- █ Canalisation Matières Dangereuses Hydrocarbures
- PPRI VALLEE DE SEINE - ROUEN**
- █ Aléa moyen
 - █ Aléa fort
- ZONAGE INONDATION (hors PPRI)**
- Zone de vigilance (hors PPRI)
 - █ Risque de ruissellement (hors PPRI) : aléa faible
 - █ Risque de ruissellement (hors PPRI) : aléa moyen
 - █ Risque de ruissellement (hors PPRI) : aléa fort
- INDICES DE CAVITES**
- Indice générant un périmètre de sécurité
 - Indice ne générant pas de périmètre
 - Indice levé et leurre
- RISQUE FALAISE**
- Risque falaise

